Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605131224-DE

AFFAIRE N°1
05.05.2026 Indemnité maire et adjoints

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Mai 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme LAURIOT DIT PREVOST, représentée par Mme THOREUX
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. LAMBLIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 21
Votants : 22 (dont 1 pouvoir)

Convocation adressée le 29 avril 2026

*

AFFAIRE N° 1 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, il fixe par délibération les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.
L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire de référence pour la Commune de St Cast le Guildo

Population municipale de référence : 3371 h	Nombre d'Adjoints en exercice	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	total	Commentaires
Maire		55,7 %	55,7 %	
Adjoints	6	21,38 %	128,28 %	
TOTAL Enveloppe			183,98 %	Enveloppe globale évaluée à 90 750 € bruts annuels

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.
Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent).

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605131224-DE

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,
Vu l'arrêté municipal n° 4 du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints au Maire.
Vu l'arrêté municipal n° 9 du 9 avril 2026 portant délégation aux conseillers municipaux délégués.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Mme le maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de référence est plafonnée à 183.98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour la Commune de Saint-Cast le Guildo.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :
- Maire : 39.74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2eme Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3eme Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4eme Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5eme Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6eme Adjoint : 15,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués (5 élus) : 5,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux sans délégation (11 élus) : 1,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
M. Eric LAMBLIN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380